

Procès-verbal de la séance du 5 MAI 2017

L' an 2017, le 5 mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la salle communale, sous la présidence de Jérôme DEPONDT, Maire.

Présents : Jérôme DEPONDT, Maire, Hélène MAISONS, Laurent MOTILLON, Franck LEVASSORT, Adjoint au Maire, Albert GIL, Ludivine GILBART, Grégory BELLANCOURT, Bernadette GUIMBAULT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :

Julie Hanne-ton a donné procuration à Hélène Maisons
Philippe Raynaud a donné procuration à Bernadette Guimbault

A été nommé(e) secrétaire : Laurent MOTILLON

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 08
- Votants : 10

Date de la convocation : 28/04/2017

Date d'affichage : 28/04/2017

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- DEL/2017/022 - Bilan de concertation et arrêt du PLU
- DEL/2017/023 - Décision modificative au budget de la commune ;
- DEL/2017/024 - Procédure d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération du pays de Dreux – modification statutaire.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 h 30.

• ***Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2017***

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

• ***Bilan de concertation et arrêt du PLU (DEL/2017/022)***

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été initiée le 24 avril 2015 et elle a abouti au dossier de PLU qui doit être arrêté par le Conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), aux communes limitrophes et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux. Ce dossier sera soumis ultérieurement à enquête publique.

Afin que ce projet soit véritablement partagé, il a été donné une place majeure à la concertation. La consultation des habitants et des acteurs locaux a constitué une des clefs de la réalisation de ce projet communal. Pour cela, une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme® a été mise en place et a permis d'ancrer la procédure dans les politiques de développement de la commune : sensibilisation des habitants, concertation avec les acteurs du territoire, ...

Ainsi, tel que présenté dans le bilan de la concertation joint, les actions de concertation suivantes ont notamment été menées durant toute la procédure de révision :

- Affichage de la délibération de prescription de la révision générale en mairie ;
- Parution dans le bulletin municipal ;
- Organisation d'ateliers avec le public ;
- Mise à disposition d'un registre sur lequel chacun a pu consigner ses observations ;
- Organisation de réunions publiques et d'ateliers.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants relatifs au contenu et aux modalités d'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme relatif aux modalités de concertation,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du :

- 5 décembre 2008 qui approuve le Plan Local de l'Urbanisme
- 24 avril 2015 qui engage la révision générale Plan Local d'urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil municipal le 14 octobre 2016,

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement, les documents graphiques, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée depuis avril 2015 et jusqu'à ce jour ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi, qu'à leur demande, aux communes limitrophes et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Conformément aux articles L. 142-4 et L. 142-5 du code de l'urbanisme, la commune doit saisir le Préfet pour l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF).

Conformément aux articles L. 142-4 et L. 142-5 du code de l'urbanisme, la commune doit saisir le Préfet pour l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF).

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- Décide de tirer le bilan de la concertation, aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure,
- D'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Dit que le dossier de PLU sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes limitrophes et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- De saisir le Préfet ainsi que la CDPENAF dans le cadre des articles L. 142-4 et L. 142-5 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet arrêté ce jour par le Conseil Municipal en date du 5 mai 2017 sera tenu à disposition du public en Mairie.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Pièces jointes à la présente délibération :

- Dossier de projet du PLU :
 - o Rapport de présentation
 - o Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - o Règlement et plans
 - o Orientation d'Aménagement et des Programmation
 - o Annexes
- Bilan de la concertation.

Pour informer les Marcherois de la mise à disposition du dossier en mairie et de l'ouverture de l'enquête publique qui suivra, il est précisé que des avis seront distribués dans les boîtes aux lettres, mis en ligne et affichés.

• **Décision modificative au budget de la commune (DEL/2017/023)**

Vu l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Décide de la modification modificative n° 1 suivante :

A la section de fonctionnement

- D 651 : Redevance pour concessions... : + 2 106 €
- D 023 : Virement à la section d'investissement : - 2 106 €

A la section d'investissement :

- R 021 : Virement de la section de fonctionnement : - 2 106 €
- D 2051 : Concessions et droits similaires – 2 106 €

• **Procédure d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux – Modification statutaire (DEL/2017/024)**

Vu l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,